

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 695

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Christophe

à l'amendement n° 40 de Mme Balage El Mariky

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Substituer à la première occurrence des mots :

« sur les »

Les mots :

« relatif aux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.